Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 19 (1928)

Artikel: Berne

Autor: Marchand, Marcel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-111567

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique des cantons romands.

Berne.

Lors de l'assemblée générale du Synode scolaire bernois qui eut lieu à Berne, à l'Hôtel de ville, M. le Dr Schraner, secrétaire de la Direction de l'Instruction publique, fit un rapport sur le temps de la scolarité chez nous. Un journal du canton affirmait que l'Etat pouvait faire une économie de guelques millions en supprimant la neuvième année scolaire, le rapporteur s'éleva avec succès contre cette assertion. Chiffres à l'appui, M. Schraner dit que l'économie ne serait que de trois cent mille francs. Les avantages de cette dernière année de classe, temps par excellence où l'enfant comprend mieux, s'enthousiasme facilement pour certaines questions économiques et sociales, voire esthétiques, fait des progrès dans sa langue maternelle, se prépare à entrer dans la vie sans crainte pour s'y frayer un chemin, prend goût à continuer le travail de l'école, les avantages de cette dernière année d'école sont d'une telle importance que les sacrifices d'argent constituent un placement de grand rapport. Sans vouloir examiner toutes les raisons du rapporteur, il convient de dire que mieux vaudrait différer l'entrée en classe d'un an, plutôt que d'en raccourcir le temps par le haut. Corps, cerveau, intelligence, résistance à la fatigue, plaisir de l'étude, tout y trouve son compte avec la neuvième année. Il est triste de constater que des bougonneurs soutiennent que le corps enseignant a tout intérêt à défendre le maintien de cette année-là, parce qu'il y trouve des avantages matériels, peut façonner les jeunes intelligences à sa convenance. Que voilà bien des raisons péremptoires, des raisons de gens à mince cervelle! Par rapport à la formation du caractère, jamais année n'est plus favorable au progrès, temps précieux où l'instituteur laisse une empreinte ineffaçable sur l'âme des adolescents. L'atelier et la fabrique les prennent trop tôt, bien trop tôt à leur famille pour qu'on veuille abréger encore le temps d'école. Dans la partie allemande, toutes les communes ont la neuvième année d'école, d'autant plus que les enfants ont des vacances suffisantes qui leur permettent de travailler aux champs. Dans le Jura, au contraire, et nous ne savons trop pourquoi, un grand nombre de communes ont introduit la scolarité de huit ans. Pourtant de 93 villages qui malheureusement avaient profité de la liberté que leur laissait la loi à condition que les enfants eussent 40 semaines au moins de classe au lieu de 34 pour ceux qui avaient maintenu la neuvième année, il n'y en a plus que 64 et nous croyons savoir que le nombre ira en diminuant. Que si la loi scolaire devait être revisée, il y aurait de nombreux et ardents défenseurs de la scolarité de neuf ans.

Les thèses du rapporteur ont reçu bon accueil de l'assemblée. Les voici :

1° La fréquentation de l'école est obligatoire pour tout enfant de six ans révolus au 1^{er} janvier.

2º Il faut s'efforcer d'arriver à la scolarité de neuf ans dans tout le canton.

Du fait que (en vertu de l'art. 59 de la loi sur l'instruction primaire) la scolarité de huit ans n'a été introduite par aucune commune de l'ancien canton et seulement par une minorité des communes du Jura, il y a lieu de conclure que la scolarité de neuf ans répond à un besoin général.

3º Dans la règle, aucun enfant ne devrait être libéré de l'école avant l'âge de 15 ans révolus.

Des raisons de santé et d'autres facteurs, en rapport avec les phénomènes de l'âge de développement, s'opposent à ce que la libération de l'école ait lieu plus tôt.

Les arts et métiers, le commerce et l'industrie ne désirent pas des apprentis plus jeunes. La vie économique actuelle demande des jeunes gens aussi bien développés et préparés que possible.

4º Une réduction de la scolarité, de 9 à 8 ans, aurait nécessairement pour conséquence une augmentation du nombre des semaines d'école et des heures hebdomadaires.

Le travail des enfants joue à la campagne un rôle considérable à certaines époques de l'année. Une grande partie du peuple bernois n'admettrait donc pas une réduction des heures de congé ni des jours de vacances.

L'activité pratique, qu'on ne doit pas négliger, constitue d'ailleurs un précieux complément du travail scolaire et une préparation à la vie.

5º La suppression de la neuvième année d'école porterait préjudice aux enfants dont les parents sont de condition modeste. En revanche, il serait loisible aux parents aisés d'envoyer leurs enfants une année encore dans des écoles à leur convenance.

Nous pensons donc qu'une réduction de la scolarité pourrait nuire aux bons rapports qui doivent exister entre les classes de la société.

6º Pour des raisons de santé et par des motifs d'ordre pédagogique, économique, démocratique et aussi humanitaire, la préférence doit être donnée à la scolarité obligatoire de neuf ans, qui répond non seulement à une bonne tradition, mais bien encore au caractère et aux besoins du peuple bernois.

7º La scolarité ne doit pas être réduite par mesure d'économie. Le montant des économies réalisées, bien aléatoire, ne serait pas en rapport avec les effets désastreux qu'apporteraient une réduction de la scolarité dans l'école et la vie du peuple bernois.

8° Avec la scolarité de neuf ans, l'école doit être tenue pendant 36 semaines au moins par année. Pour décharger le semestre d'hiver, celui d'été doit compter 16 semaines au moins.

Le nombre des heures hebdomadaires ne peut dépasser 27 les trois premières années d'école, ni 30 les autres années. Le nombre des heures annuelles reste le même.

Le Conseil exécutif peut édicter des prescriptions spéciales sur la répartition de la scolarité annuelle dans les communes de montagne.

9° Au surplus, la réglementation de la scolarité, telle qu'elle est prévue aux art. 57 à 63 de la Loi sur l'instruction primaire, est en principe maintenue.

Lutte contre l'alcoolisme. — La lutte contre l'alcoolisme préoccupe aussi le Synode scolaire cantonal. M. Rohrbach, un instituteur de l'ancien canton, développa la motion suivante : « De quelle manière le Synode scolaire pourrait-il appuyer les efforts tendant à dénoncer les méfaits de l'alcoolisme et à lutter contre ce fléau ? » Aussi longtemps que la jeunesse ne sera pas instruite des méfaits de l'alcool, dit l'auteur de la motion, la tâche de l'école ne pourra être considérée comme remplie. L'alcool est un ennemi du peuple. d'autant plus dangereux qu'il n'est pas pris au sérieux par la grande masse de la population. On peut parler chez nous d'un véritable besoin d'alcool. Les sommes énormes qui se dépensent en Suisse chaque année pour l'alcool en sont une preuve certaine. Les directeurs des pénitenciers, des maisons de correction, des asiles d'indigents reconnaissent sans détour que l'alcoolisme leur fournit le contingent principal du sexe masculin... Je vous fais grâce du reste. Ce sont des vérités qui perdent de leur saveur. tellement elles sont rabâchées.

Lors du dernier Congrès de la Société pédagogique jurassienne, M. Sermoud, fonctionnaire fédéral sous les ordres de M. Musy, demandait qu'on entreprît une violente croisade contre le schnaps. Une fois ce perfide ennemi terrassé, alors le bonheur reviendrait dans maintes familles et les asiles d'aliénés se dépeupleraient peu à peu. Mais il y a les alambics domestiques qui sont, permetteznous cette expression, personnages tabous. Les supprimer, ne seraitce pas empêcher le peuple d'user d'une boisson nationale? Que voilà bien les aristocrates qui pourraient continuer à boire du vin, pendant que le pauvre ouvrier devrait se contenter d'eau! L'argument est bien faible. Si, au nom de l'égalité, il faut laisser le peuple à ce plaisir malsain, alors périsse l'égalité. Ce qu'il importe, c'est de supprimer la distillation chez les particuliers; ce qu'il importe, c'est de fixer le litre d'alcool à 10 francs, et alors la question sera résolue. Voilà la panacée. Tous les autres moyens ne sont qu'un cautère sur une jambe de bois.

Il convient aussi de vous entretenir de l'assistance des anormaux dans la législation de demain du canton de Berne. Qu'il nous suffise de dire que l'Etat de Berne s'occupe activement de la question et qu'il prend à sa charge, dès ce jour déjà, les trois quarts des traitements et des augmentations pour années de service du corps enseignant des établissements spéciaux et des classes spéciales. D'autre part, il devra payer la moitié des frais de remplacement pour cause de maladie ou de service militaire obligatoire. Le Jura n'a pas encore de classes spéciales. Grâce à un comité très dévoué et à la société Stella Jurensis, société d'étudiants de l'Ecole normale et d'anciens élèves, des sommes importantes ont été recueillies, qui permettront bientôt de construire un bâtiment à Delémont. En 1925, l'Etat a versé une somme de 146 500 fr. pour les enfants retardés, les sourds-muets, les aveugles et les épileptiques, sans compter les subventions ordinaires aux traitements du corps enseignant des classes spéciales, au nombre de 29, qui instruisent environ 500 enfants.

Cours de perfectionnement. — Nous ne pouvons passer sous silence le cours de perfectionnement qui eut lieu à Berne en 1927, du 28 septembre au 1er octobre, cours qui a réuni plus de seize cents instituteurs et institutrices parmi lesquels quatre cent cinquante Jurassiens. Le Comité avait mis toute chose au point, ce qui permit au corps enseignant de trouver chambres et pensions à des prix modestes, comme aussi d'assister à des conférences très intéressantes qui ouvrirent de nouveaux horizons à quelques-uns, rafraîchirent les connaissances d'un plus grand nombre. Les Jurassiens ont eu le plaisir d'entendre M. Albert Malche, qui a dit ce qu'il pensait de l'Influence de Pestalozzi sur le mouvement pédagogique actuel, comme aussi M. Philippe Bridel, qui nous a entretenus des Idées pédagogiques d'Alexandre Vinet. M^{11e} Rose Rigaud nous a parlé de la Femme dans l'éducation

de la femme; M. Paul Girardin a prononcé une charmante conférence sur les Alpes et la Méditerranée; M. Alfred Lombard nous a dit ce qu'il pensait de la Gloire de V. Hugo et M. Pierre Bovet nous a fait passer des heures agréables en traitant un sujet assez ardu: les Grands principes de l'art d'enseigner. Un grand nombre de nos collègues allemands ont suivi ces conférences avec intérêt et plaisir.

La partie récréative n'avait pas été oubliée. La soirée du Casino fut belle et bonne, aussi bien par le concert qui fut un régal artistique que par l'occasion qu'eut le corps enseignant de faire de nouvelles connaissances, de renouer des amitiés en passe de s'éteindre, d'échanger de joyeux propos sur la vie de l'école.

Les personnes fatiguées d'entendre conférence sur conférence, passèrent des heures agréables et instructives à l'exposition du livre, à celle du matériel de projections qui fonctionnaient continuellement, où ils virent des choses avec lesquelles ils pourraient rehausser leur enseignement, y amener plus de vie et de joie. Un regret les piquait au cœur, celui de ne pouvoir acheter quelquesuns de ces appareils. L'heure viendra, chers collègues, où les commissions d'école entreront dans vos raisons. Prenez votre mal en patience et donnez avec amour et enthousiasme tout ce que vous avez de meilleur en vous-mêmes. Cela vaudra les meilleurs appareils possibles.

Le dernier jour du Congrès, des conférences furent prononcées dans la cathédrale, l'une par M. Merz, directeur de l'Instruction publique, sur ce sujet : L'Ecole et la démocratie, l'autre par M. Paul Billieux, procureur du Jura et député au Conseil national, sur ce thème : Adaptation de l'Ecole populaire à la civilisation actuelle.

Au cours de sa causerie, M. Merz a déclaré que les écoles privées ne pouvaient être subventionnées ni par l'Etat et ni par les communes, les deniers publics devant être réservés aux Ecoles publiques seules. L'Etat maintient ce point de vue, parce que les écoles publiques sont à même de suffire à tous. Celui qui n'en est pas satisfait a droit à faire donner un enseignement privé à ses enfants, mais à ses frais.

M. Billieux s'est aussi élevé contre l'institution des écoles privées, dites chez nous « écoles libres », mais qui « sont en réalité prisonnières de traditions moyenageuses et dogmatiques, quand elles ne le sont pas simplement de programmes politiques réactionnaires, que les progrès de l'intelligence des peuples effrayent ».

Que les écoles privées façonnent les âmes comme bon leur semble, c'est là un droit qui leur est garanti par la Constitution fédérale. Libre à elles de faire ce qui leur plaît, à condition qu'elles élèvent la jeunesse dans un esprit d'amour et de paix, d'obéissance aux lois. Evidemment que leurs idées ne sont pas les nôtres, ce dont nous ne saurions nous plaindre, puisqu'elles sont un stimulant puissant pour nos écoles publiques. Et dans l'enseignement privé, il faut le reconnaître, il y a des gens de grande valeur pédagogique, d'honnêteté aussi, à l'esprit de sacrifice complet, à l'enthousiasme réconfortant.

Les instituteurs et les institutrices, enchantés de ce qu'ils avaient vu et entendu, se sont remis au travail avec plus de courage et de joie que jamais.

Ce cours de perfectionnement a coûté à l'Etat environ dix mille francs.

Fête en l'honneur de Pestalozzi. — Le canton a célébré avec dignité et reconnaissance le centenaire de la naissance de cet homme merveilleux qui s'est écrié au milieu de ses larmes : « Je me suis fait mendiant pour apprendre à des mendiants à devenir des hommes ».

La collecte bernoise faite à cette occasion a rapporté la jolie somme de 174 914 fr. 16. Le district de Courtelary a donné 5674 fr. 26, tandis que celui de Porrentruy, aussi peuplé, n'a versé que 1430 fr. 90 ; le district de Moutier y est allé de 4148 fr. 80 et celui de Delémont de 2184 fr. 75. La collecte dans le plus petit district du Jura, celui de Neuveville, a produit 1757 fr. 65, tandis que celle faite dans le district des Franches-Montagnes, ayant une population double, seulement 789 fr. 70. Il y aurait des remarques intéressantes à faire à ce sujet, mais il vaut mieux mettre une sourdine à son esprit critique, se déclarer heureux du résultat obtenu et se dire qu'un jour viendra où les gens mettront en pratique la parole du Maître : « Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir! »

Quelques communes se sont refusées à faire quoi que ce soit. Nous citons Rebévelier, Epauvillers, Corbey, Rocourt, Blauen, Liesberg, Röschenz et Laufon, chef-lieu de district. Oui, huit communes jurassiennes ont boudé et seulement quatre de l'ancien canton. Huit communes jurassiennes!... Cela rend un peu rêveur.

Il nous souvient que la collecte faite en Suisse a produit 594 658 fr. 98. Berne a ainsi donné le bon exemple. Il a été créé un fonds Pestalozzi de 120 000 fr., donné pour le futur établissement des anormaux du Jura, 20 000 fr. et pour Neyruz, 10 000 fr. Le restant de la somme constituera un fonds de secours qui, avec les intérêts, permettra de venir en aide à des misères cachées.